



## II) Obtenir le RMI

### Où demander le RMI à Paris...

Sur Paris il existe des permanences sociales d'accueil :

- pour les hommes SDF, âgés de 28 ans et plus, dont l'initiale du nom de famille va de A à I :  
GAMBETTA, 5 bis rue de Stendhal, 20<sup>ème</sup>  
(métro Gambetta, 01 44 62 87 40)
- pour les hommes SDF, âgés de 28 ans et plus, dont l'initiale du nom de famille va de J à Z :  
MAZAS, 1 place Mazas, 12<sup>ème</sup>  
(métro Quai de la Rapée, 01 53 46 15 00)
- pour les hommes SDF, âgés de 18 à 27 ans :  
BELLEVILLE, 212 rue de Belleville, 20<sup>ème</sup>  
(métro Place des fêtes ou Télégraphe, 01 40 33 31 80)
- pour les femmes, couples ou hommes avec enfants, âgés de 18 ans et plus :  
JOINVILLE, 1 bis rue de Joinville, 19<sup>ème</sup>  
(métro Crimée, 01 53 26 83 00)

Il y a également dans chaque arrondissement des centres d'action sociale de la ville de Paris, ainsi qu'un centre du service social polyvalent de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la mairie de Paris.

### Avec quels documents...

Comme toute démarche administrative, un certain nombre de documents sont nécessaires pour faire une demande de RMI :

- une fiche d'état civil individuelle ou familiale, datant de moins de 3 mois, signée
- une pièce d'identité (C.I., passeport ou permis de conduire)
- le numéro de sécurité sociale (la prise en charge étant de 100%)
- le numéro d'allocataire CAF (c'est elle qui verse le RMI, qui est associé à l'aide au logement)
- un justificatif des ressources des trois derniers mois (notification de l'assedic, *id est* rejet ou déclaration de fin d'indemnisation, bulletins de paie ou déclaration de fin de stage ou d'études)
- un revenu d'identité bancaire, postal ou d'épargne
- un certificat d'hébergement gratuit si le bénéficiaire loge chez des amis. Sinon, le contrat de bail.
- un avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente.

Pour les personnes sans domicile fixe, il est possible de se faire domicilier auprès d'un organisme agréé par le préfet.



## D) Qu'est ce que le RMI ?

### Les droits

Le revenu minimum d'insertion, plus couramment appelé RMI s'adresse à toute personne âgée d'**au moins 25 ans** (ou à charge/en attente d'enfants), ayant fini toutes études, de **nationalité française** ou justifiant d'**au moins 3ans de résidence régulière en France**.

Les ressources (salaires, allocations de chômage, pensions, allocations familiales...) doivent être inférieures au plafond fixé.

Le RMI se compose de trois prestations, dont le but est d'aider à retrouver une situation moins précaire :

- 1) **Un revenu minimum mensuel**, versé pendant une durée limitée, renouvelable sous certaines conditions. Il est d'environ 2550F par mois pour une personne seule et de 3830F pour un couple sans enfant, les sommes étant augmentées en cas d'enfants à charge. L'allocation versée correspond à la différence entre ces montants et les ressources dont le bénéficiaire dispose par ailleurs.
- 2) **Un accès automatique à une couverture santé**, qui permet de se faire soigner sans aucune dépense : c'est depuis le 1er janvier 2000 la Couverture Maladie Universelle (CMU), qui comprend une affiliation systématique gratuite à un régime de sécurité sociale.
- 3) La possibilité de bénéficier de toute une **série de prestations dont le but est la réinsertion**.

L'allocation est versée pour une durée initiale de 3 mois. Le droit à l'allocation est ensuite prorogé pour une durée de 3 mois à 1 an.

Il existe des aides annexes au RMI, de diverses natures : elles peuvent concerner le secteur financier ou juridique. Ainsi, il y a une exonération de la taxe d'habitation, il est possible de bénéficier d'une aide au paiement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz (mais pas de téléphone...) à hauteur de 3000F par an. Dans certaines villes les bus sont gratuits pour les RMIstes.

A noter la possibilité de cumuler le RMI temporairement avec certaines ressources.

### Les engagements

Le bénéficiaire du RMI élabore et signe avec le travailleur social qui s'occupe de lui un contrat d'insertion, qui doit être validé par une commission locale d'insertion. Ce document définit un certain nombre d'actions sur lesquelles le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation.

Par exemple, cela peut être suivre un stage de remise à niveau ou de formation, être aidé dans la recherche d'emploi, occuper un emploi dans une entreprise d'insertion ou une association, s'engager dans une démarche de soins contre l'alcoolisme etc ...

Les possibilités et les actions sont très diverses, permettant de s'adapter le mieux possible à la situation de chacun.



## IV) Analyses

Constats et réflexions**Chômage et RMI**

Les chiffres montrent une évolution constante des RMistes. Mais cette apparente mouvance de la population des RMistes ne cache pas l'alternance entre les périodes d'emploi précaire (contrats à durée déterminée, emplois à temps partiel contraints) et l'allocation qui s'avère être une des tendances forte des parcours de ces dernières années.

Le RMI s'adresse principalement à des chômeurs de longue durée ou à des personnes qui n'ont jamais travaillé. Il accueille ceux qui se voient refuser l'accès à d'autres dispositifs dont les conditions d'accès ont été renforcées, comme l'indemnisation du chômage.

Cet effet de ciseaux (chiffres du chômage et du RMI) s'explique par le fait que l'évolution du nombre des RMistes n'est pas liée directement à celle des demandeurs d'emploi mais bien à la persistance du chômage de longue durée et d'un système d'indemnisation du chômage (allocation unique dégressive) qui le pénalise. D'ailleurs en 1997 ce chômage de longue durée avait progressé de 6,6%.

Une des nouvelles tendances constatées est l'augmentation du nombre de jeunes diplômés passant par le RMI avant de trouver un premier emploi. Les moins de 30 ans représentent toujours presque le tiers des allocataires et les associations de lutte contre l'exclusion sont quotidiennement confrontées aux cas des moins de 25 ans qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

**Insertion**

Le RMI constitue une avancée sociale et juridique incontestable. En revanche, en tant que dispositif d'insertion, il n'a pas suffisamment répondu à l'espoir de ses bénéficiaires dont la grande majorité attend de ce droit novateur un retour vers l'emploi.

Comme le font remarquer la Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale) et d'autres associations, les crédits que les départements doivent consacrer à l'insertion ne sont pourtant pas entièrement utilisés. Même si le taux de dépense de ces sommes s'est amélioré au plan national (94% en 1996 contre 72% en 1990), les disparités restent parfois importantes au plan départemental. En revanche, les dispositifs de contrôle sont eux très rigoureux. Les fichiers des caisses d'allocations familiales sont croisés avec d'autres fichiers, comme ceux de l'Assedics, et chaque mois, des vérifications sont effectuées auprès de 15% des entrants et 1% des autres allocataires. Avec 0,6% de "tricherie" sur plus de 500 000 contrôles en 1997, le ministère de l'Emploi reconnaissait que la fraude était un phénomène marginal.

**Montant de l'allocation**

Le RMI, comme beaucoup de minima sociaux, se situe au-dessous du seuil de pauvreté fixé en 1996 à 3500 francs.

**Condition d'obtention**

Les débats de 1988 resurgissent à travers de nouvelles propositions comme le revenu minimum d'activité qui obligerait les RMistes à travailler, ou bien avec le revenu minimum d'existence qui, lui, serait sans conditions d'entrée.

Le président du Conseil général des Pyrénées-Orientales avait émis l'hypothèse d'obliger les 16 000 RMistes de son département à effectuer une activité d'intérêt général à partir de septembre 1998. Le tollé des associations nationales de chômeurs et précaires l'avait contraint à reculer.



## III) Compléments d'information

Quelques chiffres

Le RMI existe depuis plus de 10ans (création au 1<sup>er</sup> décembre 1988).

Plus d'un million d'allocataires en bénéficient et il a touché 3,4 millions de personnes.

Le montant maximum de l'allocation est, au 1<sup>er</sup> janvier 2000 :

Nbre d'enfants	Seul	En couple
0	2 552,35 F	3 828,52 F
1	3 828,52 F	4 594,22 F
2	4 594,22 F	5 359,92 F
par enfant supplémentaire	+1020,94 F	+1020,94 F

Selon une étude de l'INSEE en date du 3 février 1999, un tiers des allocataires du RMI sortent du dispositif au bout de 6 mois et la moitié au bout d'un an et demi. Mais un tiers des allocataires restent au RMI plus de quatre ans.

Actuellement, le tiers des 1 089 648 allocataires est au RMI depuis moins d'un an, et 50% l'est depuis moins de deux ans. Seules près de 100 000 personnes sont restées dans le dispositif depuis sa création.

Alors qu'en 1997 le nombre des demandeurs d'emploi avait baissé de 2,1% sur l'année précédente, celui des allocataires du RMI en revanche avait progressé de 5,7%.

Selon l'Insee les demandeurs du revenu minimum d'insertion dont de plus en plus jeunes. Les jeunes de moins de trente ans (les droits sont ouverts à partir de 25 ans) sont les premiers concernés par une prestation qui est perçue par une personne sur quinze dans cette tranche d'âge. Par ailleurs, les nouveaux bénéficiaires âgés de moins de 30 ans représentent désormais plus de la moitié de l'ensemble des entrées soit 53% en 1996. C'est à dire une progression de 12% en cinq ans. Cependant les jeunes sont également les premiers à sortir du RMI puisque 60% des moins de 35 ans ne touchaient plus le revenu minimum moins d'un an après y être entrés.

Par ailleurs, l'Insee chiffre le revenu moyen des allocataires du RMI toutes configurations familiales confondues à 2700francs(1996).

Sur l'année 1997, 61% des sorties se sont effectuées grâce à un emploi, obtenu par l'allocataire lui-même ou par son conjoint.

Selon cette même enquête, 69% des allocataires sont des personnes seules (46% sont des hommes seuls), et 16% sont des familles monoparentales (9 fois sur 10 une femme et des enfants).

Pour 44% des allocataires le RMI est la seule ressource.

28,5% ont entre 25 et 29 ans, 18% ont entre 30 et 34 ans.

Avant la mise en place de la CMU, plus d'un million d'allocataires du RMI n'ont pas fait valoir leurs droits à l'aide médicale gratuite.



**Les ressources prises en compte pour calculer le montant du RMI sont les :**

- indemnités journalières de Sécurité sociale,
- allocations de chômage,
- retraites, pensions et rentes,
- prestations familiales,
- l'allocation aux adultes handicapés,
- les revenus issus de biens mobiliers et immobiliers et de capitaux,
- et, pour une valeur forfaitaire, les revenus d'activité ou de stages.

**Les prestations non prises en compte pour calculer le montant du RMI sont:**

- les allocations pour jeune enfant, spéciale d'attente, de rentrée scolaire et d'éducation spéciale,
- les bourses d'études scolaires,
- les remboursements des soins,
- les indemnités pour accident du travail,
- le capital décès versé pour un proche par la Sécurité sociale,
- la majoration pour âge des allocations familiales.

**Détermination du montant**

Les ressources prises en compte pour déterminer le montant du RMI sont vos propres ressources, celles de votre conjoint, de votre concubin et des personnes à votre charge.

Aides et secours financiers ponctuels ne sont pas pris en compte.

**Détermination du montant**

Seule une partie de l'allocation logement à caractère familial, de l'allocation logement à caractère social et de l'aide personnalisée au logement est prise en compte.

Si vous êtes logé gratuitement, le montant du RMI sera réduit d'un montant forfaitaire de:

- 300,27 F pour une personne seule,
- 600,55 F pour 2 personnes,
- 743,18 F pour 3 personnes ou plus.

**Versement de l'allocation**

Le calcul des ressources est révisé périodiquement pour établir le montant de l'allocation.

L'allocation vous est due à compter du premier jour du mois civil au cours duquel vous avez déposé votre demande.

Elle est d'abord attribuée pour trois mois, puis vous est versée pour une période de trois mois à un an au vu du contrat d'insertion signé.

Le versement est assuré par votre caisse d'allocations familiales.

Le versement de l'allocation cesse le premier jour du mois qui suit celui où vos ressources dépassent le RMI.

En cas de décès de l'allocataire, l'allocation cesse au premier jour du mois civil qui suit le décès.

L'allocation peut être suspendue si vous ne respectez pas les engagements signés dans votre contrat d'insertion. La décision est prise après avis de la commission d'insertion et doit être motivée. Vous bénéficiez de la sécurité sociale et de l'allocation de logement à caractère social.



**Cumul total**

Vous pouvez cumuler intégralement l'allocation de RMI avec les revenus tirés d'une activité professionnelle salariée ou non ou d'une formation rémunérée jusqu'à la première révision trimestrielle suivant le début de l'activité ou de la formation. La durée maximale du cumul total est de trois mois.

**Cumul partiel**

Lors de la 1ère révision trimestrielle, un abattement de 50 % est appliqué sur la moyenne mensuelle des revenus d'activité du trimestre précédent.

L'allocation mensuelle versée est égale à l'allocation du RMI de base moins les revenus d'activité du trimestre divisés par trois.

**Cumul partiel**

Ensuite, les revenus d'activité sont affectés d'un abattement de 50 % pour le calcul de l'allocation des trois trimestres suivants.

L'allocation versée est donc égale à l'allocation de base moins les revenus mensuels d'activité divisés par deux.

Le cumul à 50% peut durer 12 mois maximum après la première révision trimestrielle.

**Cas particuliers**

Si vous avez travaillé moins de 750 heures au terme du 4e trimestre suivant la 1ère révision trimestrielle et si votre parcours d'insertion le nécessite, le préfet ou le directeur de l'organisme payeur peut décider de prolonger le cumul à 50% pour les trimestres de droits suivants.

L'abattement de 50% cesse lors de la 1ère révision trimestrielle qui suit l'atteinte du seuil des 750 heures.

**Cassation et reprise d'activité**

En cas de cassation puis de reprise d'activité, vous pouvez bénéficier d'un autre cycle complet (cumul total puis partiel) pour une nouvelle période de quatre trimestres de droits.

La condition requise est que le trimestre de référence précédant la reprise d'activité ne comporte aucun revenu d'activité.

**Si vos revenus proviennent d'un contrat emploi solidarité (CES), le montant de l'abattement est de:**

- 28% du montant du RMI de base, si le CES a débuté avant le 01/12/98,
- 33% du montant du RMI de base, si le CES a débuté à partir du 01/12/98.

Cet abattement s'applique à compter de la 1ère révision trimestrielle suivant l'accès au CES et jusqu'au dernier jour du trimestre suivant celui au cours duquel le contrat prend fin.

**Création ou reprise d'entreprise**

Il n'est plus tenu compte des revenus d'activité procurés par la création ou la reprise d'entreprise lors des deux révisions trimestrielles qui suivent la date de création ou de reprise.

Ces revenus font l'objet d'un abattement de 50% lors des 3e et 4e révisions trimestrielles qui suivent la date d'entrée en activité. Ces mesures s'appliquent aux revenus perçus à partir du 01/12/98.

Le RMI n'est pas imposable. Il n'est pas nécessaire de le déclarer.



Malgré un bilan mitigé, notamment en matière d'insertion, le RMI permet de prévenir une marginalisation totale et une rupture avec le monde du travail. Le débat semble maintenant porter sur son amélioration et non sur sa disparition.

#### Témoignages

" Le RMI ne devrait être qu'une virgule dans le temps, mais c'est plutôt une porte qui s'ouvre sur la misère. " RMIste depuis 1996, Patrick, alias Ton-Tom, a toujours l'âme d'un poète. À 45 ans, il se donne encore deux ans pour s'en sortir grâce à ses talents de peintre et d'écrivain. Son rêve serait de trouver un travail en rapport avec les animaux, mais, reconnu invalide, il n'intéresse pas les employeurs et n'a pas droit à une pension. Pour vivre, il fait la manche de temps en temps devant la gare de Perpignan ou bien vend une de ses œuvres. Ton-Tom refuse de faire éternellement la queue devant les institutions pour " toucher 2500 F par mois ". Pour lui le RMI permet de marginaliser officiellement les gens que la société a rejetés.

Joëlle organise son temps selon les horaires de ses deux petits garçons de 4 et 8 ans. Au RMI depuis avril 1998, elle se lève tous les jours à six heures trente. Entre l'école, les repas, le ménage et la lessive, elle arrive en plus à trouver quelques heures pour descendre chercher du travail en ville. Pour son budget, elle est obligée de calculer très précisément. L'aide personnalisée au logement lui permet de couvrir son loyer, mais elle a un abonnement EDF personnalisé, se passe du téléphone et bénéficie d'une aide alimentaire du Secours populaire. Pour elle, l'avenir passe par le travail et elle n'hésite pas à évoquer la suppression du revenu minimum d'insertion pour éviter à certains de se laisser aller complètement. Elle reconnaît pourtant que sans cette allocation, elle ne saurait pas comment faire pour vivre. Elle souhaiterait que les gens qui ne sont pas dans sa situation comprennent ce que représente le RMI au quotidien. Mais surtout, elle aimerait se débarrasser d'un énorme sentiment de culpabilité.

#### Le grand jeu

Pour conclure, qu'est ce que le RMI représente selon vous :

Rayer les Mentions Inutiles...  
 Rêve de Métamorphose Impossible  
 Retrouver un Métier Intéressant  
 Refuser la Mise à l'Index  
 Rassurer, Motiver, Informer  
 Réparer les Méfaits de l'Intolérance  
 Ramer dans un Monde Individualiste  
 Réinsertion : Mission Impossible  
 Revenu Minimum d'Insertion  
 Rescapés d'un Monde Impitoyable  
 Redonner une Motivation et une Identité  
 Rétribution des Masses Inactives  
 Réduire Momentanément l'Injustice  
 Répondre au Manque et à l'Incertitude

A vous de choisir...



Malgré un bilan mitigé, notamment en matière d'insertion, le RMI permet de prévenir une marginalisation totale et une rupture avec le monde du travail. Le débat semble maintenant porter sur son amélioration et non sur sa disparition.

#### Témoignages

" Le RMI ne devrait être qu'une virgule dans le temps, mais c'est plutôt une porte qui s'ouvre sur la misère. " RMIste depuis 1996, Patrick, alias Ton-Tom, a toujours l'âme d'un poète. À 45 ans, il se donne encore deux ans pour s'en sortir grâce à ses talents de peintre et d'écrivain. Son rêve serait de trouver un travail en rapport avec les animaux, mais, reconnu invalide, il n'intéresse pas les employeurs et n'a pas droit à une pension. Pour vivre, il fait la manche de temps en temps devant la gare de Perpignan ou bien vend une de ses œuvres. Ton-Tom refuse de faire éternellement la queue devant les institutions pour " toucher 2500 F par mois ". Pour lui le RMI permet de marginaliser officiellement les gens que la société a rejetés.

Joëlle organise son temps selon les horaires de ses deux petits garçons de 4 et 8 ans. Au RMI depuis avril 1998, elle se lève tous les jours à six heures trente. Entre l'école, les repas, le ménage et la lessive, elle arrive en plus à trouver quelques heures pour descendre chercher du travail en ville. Pour son budget, elle est obligée de calculer très précisément. L'aide personnalisée au logement lui permet de couvrir son loyer, mais elle a un abonnement EDF personnalisé, se passe du téléphone et bénéficie d'une aide alimentaire du Secours populaire. Pour elle, l'avenir passe par le travail et elle n'hésite pas à évoquer la suppression du revenu minimum d'insertion pour éviter à certains de se laisser aller complètement. Elle reconnaît pourtant que sans cette allocation, elle ne saurait pas comment faire pour vivre. Elle souhaiterait que les gens qui ne sont pas dans sa situation comprennent ce que représente le RMI au quotidien. Mais surtout, elle aimerait se débarrasser d'un énorme sentiment de culpabilité.

#### Le grand jeu

Pour conclure, qu'est ce que le RMI représente selon vous :

Rayer les Mentions Inutiles...  
 Rêve de Métamorphose Impossible  
 Retrouver un Métier Intéressant  
 Refuser la Mise à l'Index  
 Rassurer, Motiver, Informer  
 Réparer les Méfaits de l'Intolérance  
 Ramer dans un Monde Individualiste  
 Réinsertion : Mission Impossible  
 Revenu Minimum d'Insertion  
 Rescapés d'un Monde Impitoyable  
 Redonner une Motivation et une Identité  
 Rétribution des Masses Inactives  
 Réduire Momentanément l'Injustice  
 Répondre au Manque et à l'Incertitude

A vous de choisir...